

Démission de la fonction publique hospitalière

Par Claudia34, le 08/03/2008 à 11:19

Bonjour,

j'ai été embauchée au CHU de Montpellier il y a 3 mois en ayant directement le statut stagiaire. Je ne savais pas que je serai ensuite "coincée" pour démissionner ! J'ai voulu démissionner au bout de 6 semaines mais on m'a demandé de rester en me proposant un autre service. Là, je rencontre des pb d'incompatibilité avec la surveillante et subit un harcèlement quotidien qui me déstabilise totalement. Je voudrai demander le passage de mon statut de stagiaire à contractuelle (normalement c'est l'inverse ...), afin de me sentir plus libre de partir quand je le souhaiterai. Est ce possible ?

Si non, y a t'il un délai avant lequel il est préférable de démissionner afin de rendre la transaction plus aisée ?

Par ailleurs, une IDE m'a confié que si je démissionnai avant ma titularisation je devrai leur rendre tous les avantages percus mensuellement en tant que stagiaire. On ne m'a rien dit au moment du recrutement. Je suis paniquée à l'idée de leur devoir des sommes de plus en plus élevées, si je reste plusieurs mois! Cette information est elle avérée exacte?

Merci pour votre aide

Par citoyenalpha, le 08/03/2008 à 18:31

Bonjour

pourquoi démissionner

Votre employeur a des obligations notamment de vous protéger contre les harcèlements moraux

Si votre responsable est infecte notez ces remarques heure jour et prévenez son supérieur hiérarchique. Notifiez par lettre recommandée avec accusé de réception les abus et demandez à ce que des dispositions soient prises.

A défaut vous serez contraint de vous retirez afin de vous préservez psychiquement.

Restant à votre disposition.